

**DESIGNATION DE M. ETIENNE WOLF, Membre du Bureau
POUR REPRESENTER LE PRESIDENT DU GECT Eurodistrict PAMINA
AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-3 et L 3131-3,
- VU les articles L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les articles 22 et 24 du Code des marchés publics relatifs à la composition de la Commission de délégation de service public (CDSP), de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et des jury de concours dont la présidence doit être assurée par le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- VU la délibération de l'Eurodistrict PAMINA du 19 avril 2024 portant élection de M. Dietmar SEEFELDT en qualité du Président du GECT Eurodistrict PAMINA,
- VU la délibération de l'Eurodistrict PAMINA du 19 avril 2024 portant élection du Bureau et des vice-présidents,
- VU la délibération de l'Eurodistrict PAMINA du 19 avril 2024 portant élection des représentants du GECT à la commission d'appels d'offres,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du président du GECT Eurodistrict PAMINA à cette instance,

ARRETE

Article 1er – M. Etienne WOLF, membre du Bureau, est désigné en qualité de représentant du Président du GECT Eurodistrict PAMINA au sein de la commission d'appel d'offres du GECT Eurodistrict PAMINA

M. Etienne WOLF est habilité à prendre et à signer tous actes, décisions et correspondances entrant, au titre de cette représentation, dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 - Le Directeur général des services du GECT Eurodistrict PAMINA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'information.

Fait à Lauterbourg, le **30 AVR. 2024**

LE PRESIDENT



Dietmar SEEFELDT